



COMMUNE DE BRAIN SUR ALLONNES

Règlement intérieur du restaurant scolaire « Les p'tits gourmands »

Structure et fonctionnement

La cantine scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du maire (service à table, encadrement, animation).

Une société prestataire est chargée de la confection des repas, du suivi vétérinaire et diététique.

Elle met à disposition un cuisinier.

Le restaurant scolaire est ouvert les mêmes jours que l'école.

Modalités d'inscription

Chaque famille doit inscrire son ou ses enfants auprès du secrétariat de mairie. L'inscription peut aussi avoir lieu à tout moment de l'année scolaire.

Les tarifs (annexe jointe)

Ils sont revus chaque année, restent en vigueur pour toute l'année scolaire. Ils sont validés par le conseil municipal.

Le tarif occasionnel s'applique dès lors que l'enfant n'est pas inscrit régulièrement.

Le tarif saisonnier s'applique à partir de 2 semaines d'inscription.

Le forfait régulier s'applique pour un enfant présent toute l'année scolaire.

La réservation se fait une semaine à l'avance au secrétariat de mairie si l'inscription est de dernière minute le repas peut être différent du repas des autres enfants.

Absences

Toute absence d'un enfant, à la cantine, doit **impérativement être signalée à la mairie** car les repas sont commandés au prestataire une semaine à l'avance. Si l'absence est signalée **une semaine à l'avance**, le repas sera déduit de la facture ; sinon il sera facturé.

Les repas non pris sont systématiquement jetés et non redistribués pour des raisons de sécurité alimentaire très stricte.

Motifs d'absence ouvrant droit à déduction :

- maladie de l'enfant : le décompte des repas n'intervient qu'au delà d'une absence de 1 jour de cantine ; à condition que l'absence de l'enfant soit communiquée à la mairie par un e-mail ou un appel et qu'un certificat médical soit être fourni à la mairie dès le retour de l'enfant à la cantine.

- circonstances exceptionnelles qui donneront lieu à un examen au cas par cas par la commission cantine.

Médicaments

Le personnel du restaurant scolaire n'est pas habilité à donner des médicaments quels qu'ils soient.

Sortie exceptionnelle du restaurant scolaire

Si exceptionnellement vous avez à récupérer votre enfant pendant le temps du repas, vous ne pouvez le faire que sur justificatif de votre identité et après avoir signé une décharge dans l'enceinte du restaurant scolaire. En aucun cas cela ne pourra avoir lieu pendant les trajets.

Mode de paiement

Les familles reçoivent une facture mensuelle.

Pour simplifier vos démarches, la commune vous recommande le paiement par prélèvement automatique qui s'effectuera de novembre à août.

Vous avez la possibilité de payer par internet (TIPI). Les frais de prélèvement bancaire sont à la charge de la collectivité. Les frais de rejets de prélèvement sont à la charge de la famille.

Le secrétariat de mairie ne réceptionne pas les paiements. Ils doivent être déposés ou envoyés à la trésorerie de Saumur, accueil de la trésorerie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h :

Service de Gestion Comptable
Centre des Finances Publiques
8 Rue Saint Louis
49417 Saumur Cedex

Délais de paiement

Les sommes dues, non prélevées, doivent être réglées dans les 8 jours qui suivent la réception de la facture.

Réclamations

Toute réclamation est à formuler par écrit à la mairie dans les 15 jours qui suivent l'émission de la facture.

Obligations

Le temps du repas est un moment de convivialité, de détente et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Le personnel encadrant participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Le personnel encadrant :

- veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet école-cantine, cantine-école ainsi que pendant le temps de détente.
- accompagne les enfants aux lavabos et vérifie le lavage des mains.
- fait respecter aux enfants une bonne tenue pour leur permettre de manger dans de bonnes conditions.
- Observe discrétion et politesse envers les enfants.
- Ne doit pas avoir un comportement, geste ou parole qui traduit l'indifférence ou le mépris
- Assure l'animation ou la surveillance sur la cour.

Les parents :

- doivent mettre le nom sur le blouson ou le manteau de l'enfant.
- doivent sensibiliser leurs enfants au présent règlement.

Les enfants :

- Doivent se déplacer dans l'ordre et dans le calme.
- Doivent s'asseoir à table et manger correctement. Il est interdit de jouer avec la nourriture.
- Doivent respecter le matériel mis à leur disposition et la propreté des locaux.

- Doivent à la fin du repas, pour les enfants de l'élémentaire débarrasser leur table en empilant les assiettes, les verres et mettre les couverts dans la corbeille à pain.
- Doivent être respectueux à l'égard du personnel encadrant. Tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au personnel encadrant ou au respect dû à leurs camarades est interdit.
- Violences, grossièretés ainsi que détériorations volontaires sont interdites.

Tout comportement dangereux ou irrespectueux pourra être immédiatement sanctionné.

Comportements pouvant entraîner un avertissement (liste non exhaustive)

- Jeux avec de la nourriture
- Refus d'obéir ou chahut répété
- Violence verbale (insultes)
- Intolérances (Propos et/ou comportement xénophobe, raciste, sexiste etc. ...)
- Irrespect et insolence (Envers un enfant ou un adulte)

Ces comportements entraînent l'application de la sanction 1^{er} niveau.

Une répétition de ces comportements conduit à la sanction 2^{ème} niveau.

- Comportement dangereux (Mise en danger de l'intégrité physique d'un camarade ou de soi-même)
- Violences volontaires physiques (coups violents)
- Vol
- Dégradations volontaires

Ces comportements entraînent directement l'application de la sanction 3^{ème} niveau et du 4^{ème} niveau en cas de récidive.

Sanctions

Les sanctions sont progressives, toutefois, en cas de faute très grave une exclusion peut-être prononcée immédiatement par le maire.

1^{er} niveau : avertissement oral aux enfants

2^{ème} niveau : lettre d'avertissement aux parents

3^{ème} niveau : rencontre avec les parents avant exclusion temporaire de 5 jours de la cantine

4^{ème} niveau : rencontre avec les parents avant exclusion définitive de la cantine sur l'année scolaire.

➤ **Les jours d'exclusion ne seront pas remboursés.**

Renseignements

Pour tout renseignement s'adresser aux membres de la commission cantine qui se tiennent à la disposition des parents via le secrétariat de mairie.

Le Conseil Municipal se réserve à tout moment la possibilité de modifier le présent règlement en fonction des besoins du service.

Nous soussignés (nom et prénom des parents).....
reconnaissons avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire

Fait à Brain sur Allonnes, le

Signature des parents,